

IOTC-2024-CdA21-sCR24-LKA [F]

Rapport d'application 2024 (**Résumé**) pour: Sri Lanka

Date du rapport: 11 avril 2024 - 16:05

Note : Les acronymes et les définitions peuvent être consultés à la dernière page du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Statut précédent	Ponctualité actuelle	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC

1. Obligations de mise en œuvre

2. Standards de gestion

2.4	Rés. 19/04 (20) (2023)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois d'enregistrement (2)	14/3/2024	C	C	C	P/C	Reçu 16.01.2024. LEG: Soumis - "Règlement sur la collecte des données sur les captures de poisson, 2014". STD: NON – Législation oblige FV à avoir à bord : un journal de bord relié. Aucune disposition prévoyant les journaux de bord comportant des pages numérotées consécutivement / enregistrements originaux conservés pendant au moins 12 mois. SP: OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii), basé sur législation.	Accepter
2.6	Rés. 19/04 (3.b & c) (2023)	Numéro OMI pour les navires éligibles	31/12/2023 (Depuis 01.01.2016)	P/C	P/C	C	N/C2	LEG: NON – Non soumis. Des dispositions concernant l'OMI doivent être soumises dans une future modification du règlement. STD: NON – Sur le nombre total de navires éligibles à un numéro OMI (1 538), seule une partie (251) a été déclarée. SP: NON – Soumis et décrit pour a) et b), mais pas pour c).	Accepter
2.8	Rés. 17/07 (2) (2023)	Interdiction des grands filets maillants dérivants zone CTOI (2)	14/3/2024	C	C	C	P/C	LEG: Fourni. Interdit seulement en haute mer par le « Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n°1 de 2014 » publié dans la Gazette extraordinaire 1878/12 et par les termes et conditions de l'ATF. Les travaux visant à mettre en œuvre l'interdiction dans la ZEE sont en cours. STD: OUI. SP: OUI – fourni / décrit pour a), b) et c).	Accepter
2.20	Res. 21/01 (21/24) (2023)	Filet maillant, rapport sur niveau de mise en œuvre des paragraphes 21 à 23	14/3/2024	C	C	C	P/C	LEG: Fourni. Le « Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n° 1 de 2014 » et ses amendements, en plus des termes et conditions de l'ATF. Aucune ne comprend de disposition spécifique sur l'obligation de rendre compte du niveau de mise en œuvre des paragraphes 21 à 23. STD: OUI. SP: NON - Fourni/décrit pour a), mais pas pour b) et c). En attendant d'être fournis, le « système ou les procédures » et les « actions à prendre » pour répondre aux cas de non-respect et d'infractions potentielles par rapport à l'obligation de rendre compte du niveau de mise en œuvre des paragraphes 21 à 23.	Accepter
2.22	Res 11/02 (6) (2023)	Observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante	14/3/2024	C	C	C	P/C	LEG: OUI – Soumis - "Règlement n° 1 de 2014 sur les opérations de pêche en haute mer (x)" et « Le Plan national de contrôle et d'inspection des navires de pêche du Sri Lanka ». Aucun des documents juridiques fournis ne fait référence ou ne contient de disposition spécifique sur l'obligation de signaler les observations de bouées endommagées. STD: OUI – Rapport nul. SP: OUI – Soumis & décrit pour a), b) et c).	Accepter

3. Déclarations concernant les navires

3.1	Res. 10/08 (1) (2023)	Liste des navires en activité	15/2/2024	C	P/C	C	N/C2	<p>Reçu 13.02.2024.</p> <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</p> <p>Liste navires actifs établie avec : ADP, Retour Livre de pêche. 5 navires > 24m & 1966 navires < 24m actifs en 2023.</p> <p><u>Législation</u> : OUI – Soumis – “ Loi n° 35 de 2013 sur la pêche et les ressources aquatiques (modification) ”.</p> <p><u>Norme</u> : NON - Manque 684 OMI, 358 IRCS.</p> <p><u>Système/procédure</u> : OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii). Doc soumis “ Plan national de contrôle et d'inspection des navires de pêche ”.</p> <p><u>Obs</u> : OMI - Sri Lanka a contacté l'OMI concernant l'attribution de numéros OMI aux navires de pêche sri-lankais de plus de 12 m de longueur, conformément aux instructions données par l'OMI. Sri Lanka a initié la soumission des détails des navires à l'OMI à cet égard. Le Sri Lanka a reçu 1 000 numéros OMI et 225 numéros OMI envoyés avec les soumissions de l'AVL de la CTOI au Secrétariat de la CTOI pour mise à jour. IRCS - Il y a une réforme de la délivrance des IRCS aux navires de pêche du Sri Lanka par les autorités compétentes chargées de délivrer les IRCS (Commission de régulation des télécommunications et ministère de la Défense). Cela comprend le réexamen des propriétaires d'équipements radio et de leurs informations personnelles pour des raisons de sécurité nationale. . Cependant, DFAR a travaillé en étroite collaboration avec les autorités compétentes pour accélérer le processus. À l'heure actuelle, des campagnes mobiles sont menées dans les ports désignés avec la participation des agences compétentes en vue d'accélérer le processus.</p>	Accepter
3.6	Res. 19/04 (3) (2023)	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout) (3)	11/4/2024 (Depuis 01.07.2003)	C	P/C	C	N/C2	<p>Reçu 11.01.2024. Navires ≥ 24m: 23 en 2023.</p> <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</p> <p><u>LEG</u> : Soumis – “ 1) Loi n° 35 de 2013 sur la pêche et les ressources aquatiques (amendement), 2) Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n° 1 de 2014, 3) Règlement sur les opérations de pêche en haute mer modifié en 2015 extraordinaire 1945/6 ”.</p> <p><u>STD</u> : NON - Informations manquantes pour 20 navires [1 CCm3, 1 IRCS, 18 navires avec période d'autorisation dépassée, 1 opérateur, 1 bénéficiaire effectif, 1 société. Photographies : 20 tribord, 20 bâbord, 20 proue].</p> <p><u>SP</u> : OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii).</p>	<p>Pas d'accord. Le Sri Lanka s'attend à ce que le résultat de l'évaluation passe de « N/C2 » à « C »</p> <p>1. Indicatif d'appel manquant - Pas d'accord. • tous les navires >24 m sont avec l'IRCS.</p> <p>2. Bénéficiaire véritable – Pas d'accord. • Informations fournies. Au Sri Lanka, l'ayant droit et le propriétaire du navire sont les mêmes.</p> <p>3. entreprise- - Comme ci-dessus.</p> <p>4. Volume total de poisson – Pas d'accord. • La capacité des cales à poisson de tous les navires est fournie.</p> <p>5. La période d'autorisation est obsolète • Tous les détails des navires autorisés pour 2023 ont été fournis. Cependant, les navires qui n'ont pas opéré (autorisation non demandée) pour 2023 sont toujours sur la liste autorisée de la CTOI. Cela a déjà été inclus dans le Feedback Sri Lanka sous 1.4</p>

3.7	Res. 19/04 (3) (2023)	Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon) (3)	11/4/2024 (Depuis 01.07.2006)	C	P/C	C	N/C2	<p>Reçu 11.01.2024. Navires < 24m: 2813. N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. <u>LEG:</u> OUI – Soumis – " 1) Loi n° 35 de 2013 sur la pêche et les ressources aquatiques (amendement), 2) Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n° 1 de 2014, 3) Règlement sur les opérations de pêche en haute mer modifié en 2015 extraordinaire 1945/6". <u>STD:</u> NON - Informations manquantes pour 1 697 navires [634 IMO, 217 IRCS (167 IRCS signalés comme en attente), 746 CCm3, 837 navires avec une période d'autorisation dépassée. 615 Opérateur, 723 bénéficiaires effectifs, 727 société. Photographies : 1692 tribord, 1697 bâbord et 1636 proue]. <u>SP:</u> OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii).</p>	<p>1. Indicatif d'appel manquant en dessous de 24 m. Le réexamen des propriétaires d'équipements radio et de leurs informations personnelles pour des raisons de sécurité nationale et la réforme de la délivrance de l'IRCS aux navires de pêche du Sri Lanka par les autorités compétentes (Commission de réglementation des télécommunications et ministère de la Défense) sont en cours. L'arrière est en train d'être résorbé. Le Département des pêches et des ressources aquatiques (DFAR) a travaillé en étroite collaboration avec les autorités compétentes pour accélérer le processus. À l'heure actuelle, des campagnes mobiles sont menées dans les ports désignés avec la participation des agences compétentes en vue d'accélérer le processus. Le nombre de navires sans IRCS diminue progressivement. Les 268 navires figurant sur la liste des navires actifs en 2023 mesuraient <24 m. 2. Photos, à partir de janvier 2023, 100 % des photographies du navire soumises. Cependant, peu de photos n'ont pas été publiées car elles ne répondaient pas aux normes de la CTOI. Actuellement, le Sri Lanka télécharge les photographies du navire via e-RAV. Cela a déjà été inclus dans le Feedback Sri Lanka sous 1.4.</p>
-----	-----------------------	--	-------------------------------	---	-----	---	------	---	---

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.9	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Fréquences de tailles – Pêcheries côtières	30/6/2023	C	P/C	C	N/C2	<p>Reçu 28.06.2023. N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années. <u>Norme :</u> NO – SF non disponible pour toutes les espèces/pêcheries.</p>	<p>Cela a déjà été inclus dans le Feedback Sri Lanka sous 1.4. La majorité des débarquements d'istiophoridés de toutes les espèces d'istiophoridés des pêcheries côtières sont observés sous forme de segments coupés au lieu de spécimens entiers, ce qui ne permet pas d'obtenir la longueur entière du poisson et n'est donc pas en mesure de fournir les données requises.</p>
5.10	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Fréquences de tailles – Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2023	C	P/C	C	N/C2	<p>Reçu 28.06.2023. N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années. <u>Norme :</u> NO – SF non disponible pour toutes les espèces/pêcheries.</p>	<p>Cela a déjà été inclus dans le Feedback Sri Lanka sous 1.4. La majorité des débarquements d'istiophoridés de toutes les espèces d'istiophoridés des pêcheries côtières sont observés sous forme de segments coupés au lieu de spécimens entiers, ce qui ne permet pas d'obtenir la longueur entière du poisson et n'est donc pas en mesure de fournir les données requises.</p>

5.11	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Fréquences de tailles – Pêcheries palangrières	30/6/2023	C	P/C	C	N/C2	Reçu 28.06.2023. N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années. Norme : NO – SF non disponible pour toutes les espèces/pêcheries.	Cela a déjà été inclus dans le Feedback Sri Lanka sous 1.4. La majorité des débarquements d'istiophoridés de toutes les espèces d'istiophoridés des pêcheries côtières sont observés sous forme de segments coupés au lieu de spécimens entiers, Ce qui ne permet pas d'obtenir la longueur entière du poisson et n'est donc pas en mesure de fournir les données requises.
------	--	--	-----------	---	-----	---	------	---	---

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

6.4	Res. 19/03 (3) (2023)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des Mobulidae	31/12/2023 (Depuis 29.10.2019)	C	C	C	P/C	Reçu 15.12.2024. LEG: OUI – Conditions des opérations de pêche dans les ZEE et en haute mer. Secrétariat pas en mesure d'identifier la force de la loi. STD: Non applicable. SP: OUI – Soumis pour "a", "b" et "c".	Accepter
6.5	Res. 19/03 (5, Annexe 1) (2023)	Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des Mobulidae	31/12/2023 (Depuis 29.10.2019)	C	C	C	P/C	Reçu 21.12.2024. LEG: OUI – Conditions des opérations de pêche dans les ZEE et en haute mer. Secrétariat pas en mesure d'identifier la force de la loi. STD: Non applicable. SP: OUI – Soumis pour "a", "b" et "c".	Accepter
6.9	Res. 12/04 (5) (2023)	Rapport sur avancement de l'application Res. 12/04 (2)	14/3/2024	C	C	C	P/C	LEG: Fourni le «Règlement sur les opérations de pêche de 1996 » et le « Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n° 1 de 2014 (amendement 2015) publié dans la Gazette extraordinaire 1945/6 ». Toutefois, aucune obligation de rendre compte des progrès de la mise en œuvre des Directives FAO et R12/04 n'a été observée sur les documents juridiques reçus. STD: OUI. SP: OUI - Fourni et décrit pour a), b) et c).	Accepter

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

7.1	Res. 18/03 (5 & 18) (2023)	Inscription INN	1/6/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	4 navires inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI sur deux années consécutives: 3 navires en 2021; 1 navire en 2022.	Accepter
7.2	Res. 07/01 (2) (2023)	Conformité des ressortissants	1/6/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	Ressortissants sur 4 navires listés sur la liste des navires INN de la CTOI en 2021 et 2022.	Accepter

8. Transbordements

9. Observateurs

9.2	Res. 11/04 (2) (2022)	5% obligatoire, en mer (Tous navires) 92)	19/11/2023 (Depuis 2013)	-/-	-/-	C	P/C	Reçu le 07.09.2023 & le 04.04.2024. LEG : Soumis pour le ROS en mer - <i>Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n° 1 de 2014 modifié en 2015 par l'extraordinaire 1945/6 - Article XX. Aucune disposition spécifique dans la législation soumise pour une couverture minimale de 5 %.</i> Couverture estimée par le Secrétariat en mer : 0,37 %. STD : NON - N'a pas atteint la norme de la CTOI de 5 % de couverture d'observateurs en mer. Couverture estimée par le Secrétariat en mer : 0,37 %. SP : OUI – Fourni et décrit pour i) ii) et iii).	Pas d'accord. Sri Lanka s'attend à ce que le résultat de l'évaluation passe de « P/C » à « C ». Cela a déjà été inclus dans le Rapport national Sri Lanka 2023 sous 6.4. Il en est de même pour votre référence dans la soumission faite à la date du 04.04.2024.
9.3	Res. 11/04 (4) (2022)	5% débarquements artisanaux (2)	19/11/2023 (Depuis 2013)	-/-	-/-	P/C	N/C1	Reçu 15.11.2023 15.11.2023 & 04.04.2024. MRO pêcheries côtières LL, GN, RN. LEG : NON – Non soumis pour MRO côtier. Aucune disposition pour une couverture minimale de 5 %. A fourni une circulaire sans force de loi. STD : OUI. Couverture = or > 5 %. No of vessel trips or No of active vessels: L 3706; GN 3546; RN 1586. Coverage : LL 13%; GN 13%; RN 11%. SP : OUI – Soumis et décrit pour i ii & iii. Doc : <i>Circulaire sur la mise en œuvre de l'échantillonnage au port.</i>	Pas d'accord. Le Sri Lanka s'attend à ce que le résultat de l'évaluation passe de « N/C1 » à « C »

10. Programme de document statistique

10.3	Res. 01/06 (6) (2022)	Rapport annuel (2021) (2)	14/3/2024	C	C	C	P/C	Reçu 01.03.2024. <u>LEG:</u> OUI - Règlement sur la gestion du poisson et des produits de la pêche, de l'exportation, de l'importation et de la réexportation. <u>STD:</u> OUI - Rapport soumis. Aucune preuve de l'examen des données d'importation de la CTOI <u>SP:</u> OUI - Soumis pour "a", "b" et "c".	Pas d'accord. Proposer de changer l'évaluation P/C en C
------	-----------------------	---------------------------	-----------	---	---	---	-----	--	---

11. Inspections au port

11.8	Res. 16/11 (9.3) (2023)	Refus utilisation du port	31/12/2023 (Depuis 01.03.2011)	C	C	C	P/C	Reçu 27.12.2023. <u>LEG:</u> NO – Soumis - <i>Règlement de 2015 sur la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée – Article 7. Article 7 fait référence au refus d'entrée et non au refus d'utilisation du port.</i> <u>STD:</u> OUI - Aucun navire étranger refusé l'entrée des ports en 2023. <u>SP:</u> OUI – Fourni et décrit pour i) ii) iii). Document fourni « Plan national de contrôle et d'inspection des navires de pêche - Sri Lanka » (NPCISL) avec système/procédure pour mettre en œuvre l'obligation contraignante de surveiller/garantir le respect par les navires étrangers de l'entrée au port et des conditions de demande d'entrée au port.	Accepter
11.9	Res. 16/11 (9.4) (2023)	Lever d'interdiction d'utiliser port	31/12/2023 (Depuis 01.03.2011)	C	C	C	P/C	Reçu 28.12.2023. <u>LEG:</u> NO – Soumis - <i>Règlement de 2015 sur la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée – Article 7. Secrétariat pas en mesure d'identifier une disposition permettant le retrait du refus d'utilisation du port.</i> <u>STD:</u> OUI - Aucun navire étranger refusé l'entrée des ports en 2023. <u>SP:</u> OUI – Fourni et décrit pour i) ii) iii). Document fourni « Plan national de contrôle et d'inspection des navires de pêche - Sri Lanka » (NPCISL) avec système/procédure pour mettre en œuvre l'obligation contraignante de surveiller/garantir le respect par les navires étrangers de l'entrée au port et des conditions de demande d'entrée au port.	Accepter

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Sri Lanka name des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA21 en 2024

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2024 pour Sri Lanka, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Observations	Statut actuel (2024)	Statut précédent (2023)
2.6	<p>LEG: NON – Non soumis. Des dispositions concernant l'OMI doivent être soumises dans une future modification du règlement.</p> <p>STD: NON – Sur le nombre total de navires éligibles à un numéro OMI (1 538), seule une partie (251) a été déclarée.</p> <p>SP: NON – Soumis et décrit pour a) et b), mais pas pour c).</p>	N/C2	P/C
3.1	<p>Reçu 13.02.2024.</p> <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</p> <p>Liste navires actifs établie avec : ADP, Retour Livre de pêche.</p> <p>5 navires > 24m & 1966 navires < 24m actifs en 2023.</p> <p><u>Législation</u> : OUI – Soumis – " <i>Loi n° 35 de 2013 sur la pêche et les ressources aquatiques (modification)</i>".</p> <p>Norme : NON - Manque 684 OMI, 358 IRCS.</p> <p><u>Système/procédure</u> : OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii). Doc soumis " <i>Plan national de contrôle et d'inspection des navires de pêche</i>".</p> <p><u>Obs</u> : OMI - Sri Lanka a contacté l'OMI concernant l'attribution de numéros OMI aux navires de pêche sri-lankais de plus de 12 m de longueur, conformément aux instructions données par l'OMI. Sri Lanka a initié la soumission des détails des navires à l'OMI à cet égard. Le Sri Lanka a reçu 1 000 numéros OMI et 225 numéros OMI envoyés avec les soumissions de l'AVL de la CTOI au Secrétariat de la CTOI pour mise à jour. IRCS - Il y a une réforme de la délivrance des IRCS aux navires de pêche du Sri Lanka par les autorités compétentes chargées de délivrer les IRCS (Commission de régulation des télécommunications et ministère de la Défense). Cela comprend le réexamen des propriétaires d'équipements radio et de leurs informations personnelles pour des raisons de sécurité nationale. . Cependant, DFAR a travaillé en étroite collaboration avec les autorités compétentes pour accélérer le processus. À l'heure actuelle, des campagnes mobiles sont menées dans les ports désignés avec la participation des agences compétentes en vue d'accélérer le processus.</p>	N/C2	P/C

3.6	<p>Reçu 11.01.2024. Navires \geq 24m: 23 en 2023.</p> <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</p> <p><u>LEG</u> : Soumis – " 1) Loi n° 35 de 2013 sur la pêche et les ressources aquatiques (amendement), 2) Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n° 1 de 2014, 3) Règlement sur les opérations de pêche en haute mer modifié en 2015 extraordinaire 1945/6".</p> <p><u>STD</u>: NON - Informations manquantes pour 20 navires [1 CCm3, 1 IRCS, 18 navires avec période d'autorisation dépassée, 1 opérateur, 1 bénéficiaire effectif, 1 société. Photographies : 20 tribord, 20 bâbord, 20 proue].</p> <p><u>SP</u>: OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii).</p>	N/C2	P/C
3.7	<p>Reçu 11.01.2024. Navires < 24m: 2813.</p> <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</p> <p><u>LEG</u>: OUI – Soumis – " 1) Loi n° 35 de 2013 sur la pêche et les ressources aquatiques (amendement), 2) Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n° 1 de 2014, 3) Règlement sur les opérations de pêche en haute mer modifié en 2015 extraordinaire 1945/6".</p> <p><u>STD</u>: NON - Informations manquantes pour 1 697 navires [634 IMO, 217 IRCS (167 IRCS signalés comme en attente), 746 CCm3, 837 navires avec une période d'autorisation dépassée. 615 Opérateur, 723 bénéficiaires effectifs, 727 société. Photographies : 1692 tribord, 1697 bâbord et 1636 proue].</p> <p><u>SP</u>: OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii).</p>	N/C2	P/C
5.9	<p>Reçu 28.06.2023.</p> <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années.</p> <p><u>Norme</u> : NO – SF non disponible pour toutes les espèces/pêcheries.</p>	N/C2	P/C
5.10	<p>Reçu 28.06.2023.</p> <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années.</p> <p><u>Norme</u> : NO – SF non disponible pour toutes les espèces/pêcheries.</p>	N/C2	P/C
5.11	<p>Reçu 28.06.2023.</p> <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années.</p> <p><u>Norme</u> : NO – SF non disponible pour toutes les espèces/pêcheries.</p>	N/C2	P/C
7.1	4 navires inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI sur deux années consécutives: 3 navires en 2021; 1 navire en 2022.	N/C2	N/C
7.2	Ressortissants sur 4 navires listés sur la liste des navires INN de la CTOI en 2021 et 2022.	N/C2	N/C

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "Aucune" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "Non évalué" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-" : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "Non soumis" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").